

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 5 mai 2025 à 20 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Béchar  
Siège #2 - Luc Vaillancourt  
Siège #3 - Guylaine Lemelin  
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier  
Siège #5 - Gaston Fortier  
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame Guylaine Aubin, mairesse. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

**111-2025**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 -** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

**4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

**4.1 -** Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2024

**4.2 -** Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2024, une somme de 1 386\$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien

**4.3 -** Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2024 une somme de 12 928\$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs

**4.4 -** Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout » de l'année 2024, une somme de 2 430\$ en réduction de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté « Aqueduc et égout »

- 4.5 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2024, une somme de 54 473 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »
- 4.6 - Remplacement d'un membre du comité Santé et sécurité au travail
- 4.7 - Autorisation de signature de l'entente avec Frigo Plein
- 4.8 - Autorisation d'achat d'un portable pour remplacement de l'unité défectueuse
- 5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS
  - 5.1 - Résultats de l'ouverture des soumissions - Travaux d'asphaltage 2025
  - 5.2 - Résultats de l'ouverture des soumissions - Location de machineries lourdes 2025-2026
  - 5.3 - Octroi du contrat pour la fourniture de gravier 2025
  - 5.4 - Suivi du dépôt de la décision du ministère du Transport pour la mise en place de panneaux d'arrêts et modification de limite de vitesse
  - 5.5 - Résultats de l'ouverture des soumissions - Réfection de deux ponceaux sur le chemin de la Rivière Etchemin
  - 5.6 - Octroi du contrat pour l'installation de revêtement métallique sur la façade est de la caserne incendie au 141, rue de l'Église
  - 5.7 - Demande afin de procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Principale lors des Fêtes de Sainte-Claire en fête
  - 5.8 - Dépôt du plan d'intervention final préparé par la firme WSP
  - 5.9 - Lettre de M. François Fournier - Démission au poste de pompier volontaire
  - 5.10 - Autorisation d'embauche d'un pompier - M. Guillaume Drolet
  - 5.11 - Autorisation de paiement - Réparation urgente d'une pompe du poste de pompage
  - 5.12 - Autorisation de paiement - Réparation de fuites d'eau anormales au bâtiment de la réserve d'eau de la municipalité
  - 5.13 - Autorisation de paiement - Achat d'acide sulfurique pour le traitement de l'eau
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 6.1 - Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI 30-32 boulevard Bégin
  - 6.2 - Travaux d'aménagement - Branche 3 du Cours d'eau Labrecque
  - 6.3 - Approbation des plans et devis et autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la compagnie 9499-4860 Québec inc. dans le cadre d'un projet de développement résidentiel - La Tannerie inc. (rue de l'Érablière)
  - 6.4 - Abolition du programme Rénorégion
- 7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
  - 7.1 - Suivi des comités
  - 7.2 - Parade du 150e de la municipalité de Saints-Anges
  - 7.3 - Demande d'utilisation du parc Eugène-Prévost lors des Fêtes de Sainte-Claire en fête
  - 7.4 - Demande d'autorisation de passage dans les rues de la municipalité - Grand Tour 2025
- 8 - DOSSIER(S) - AUTRES
  - 8.1 - Procès-verbal de la MRC - Séance du 16 avril 2025
  - 8.2 - Dépôt du rapport de planification finale des besoins d'espaces du Centre de service scolaire
  - 8.3 - Communiqué du Conseil du patrimoine religieux du Québec concernant le budget provincial de 2025-2026

- 8.4 - Appui concernant l'éradication de la berce du Caucase
- 9 - APPROBATION DES COMPTES
  - 9.1 - Approbation des comptes à payer
- 10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
  - 10.1 - Lecture de la lettre de remerciement des Chevaliers de Colomb
  - 10.2 - Lecture de la lettre d'Hydro-Québec
  - 10.3 - Correspondance du MAMH - Programme de la TECQ
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
  - 11.1 - Demande de participation au souper-bénéfice pour les loisirs de Saint-Charles
  - 11.2 - Autorisation d'inscription dans le cadre du programme - Milieu de vie en action - Tournée 2025
  - 11.3 - Tournoi de golf annuel Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins
  - 11.4 - Demande d'une publicité dans la revue Vitalité économique
  - 11.5 - L'amical de golf - MRC de Bellechasse
  - 11.6 - Demande d'aide financière - Événement de la Chorale de Sainte-Claire
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes:

Enlever le point suivant:

4.9 - Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier;

Ajouter les points suivants:

5.11 - Autorisation de paiement - Réparation urgente d'une pompe du poste de pompage;

5.12 - Autorisation de paiement - Réparation de fuites d'eau anormales au bâtiment de la réserve d'eau de la municipalité;

5.13 - Autorisation de paiement - Achat d'acide sulfurique pour le traitement de l'eau;

ADOPTÉE

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**112-2025**

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise au conseil à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal, la directrice générale, greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 7 avril 2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

**4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

**113-2025**

**4.1 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 898 549\$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Érablière » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2024.

ADOPTÉE

**114-2025**

**4.2 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2024, une somme de 1 386\$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien**

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 1 386 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2024.

ADOPTÉE

**115-2025**

**4.3 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2024 une somme de 12 928\$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 12 928\$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2024.

ADOPTÉE

**116-2025**

**4.4 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout » de l'année 2024, une somme de 2 430\$ en réduction de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté « Aqueduc et égout »**

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 2430 \$, ladite somme devant être prélevée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2024.

ADOPTÉE

117-2025

**4.5 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2024, une somme de 54 473 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »**

*M. le conseiller Luc Vaillancourt se retire de toutes discussions pour ce sujet, pour cause de conflit d'intérêts.*

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 54 473 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2024.

ADOPTÉE

*M. le conseiller Luc Vaillancourt revient à la séance.*

118-2025

**4.6 - Remplacement d'un membre du comité Santé et sécurité au travail**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024 le programme de santé et sécurité au travail – Années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que par ce programme, la Municipalité doit former un comité santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être composé de trois membres du personnel municipal;

CONSIDÉRANT que le comité a pour mandat de contribuer aux efforts de prévention de la municipalité en identifiant les problèmes de santé-sécurité et en recommandant des moyens pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Louis-Philippe Caron comme membre du comité par la résolution # 142-2024;

CONSIDÉRANT le départ de M. Louis-Philippe Caron et la nomination de Madame Émilie Guillemette au poste de directrice générale, greffière-trésorière;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer Émilie Guillemette, directrice générale/greffière-trésorière, à titre de membre du comité santé et sécurité au travail en remplacement de M. Louis-Philippe Caron.

ADOPTÉE

119-2025

**4.7 - Autorisation de signature de l'entente avec Frigo Plein**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire offrir les services de Frigo Partage dans la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un espace a été aménagé à cette fin dans le bâtiment de la bibliothèque;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la Directrice générale Emilie Guillemette, à signer l'entente de service avec l'organisme Frigo Plein.

ADOPTÉE

120-2025

**4.8 - Autorisation d'achat d'un portable pour remplacement de l'unité défectueuse**

ATTENDU que l'un des ordinateurs portables présente une défectuosité et qu'il est inutilisable;

ATTENDU qu'une évaluation et une tentative de réparation ont été faites par Info-Maniac et que celui-ci a spécifié que la garantie n'était pas applicable et qu'il était impossible de réparer l'unité défectueuse;

ATTENDU qu'une soumission a été produite afin de procéder au remplacement de l'équipement au montant de 1701,58\$ taxes incluses ;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat selon la soumission reçue et que la dépense soit payée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

**5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS**

121-2025

**5.1 - Résultats de l'ouverture des soumissions - Travaux d'asphaltage 2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour la fourniture et la pose de béton bitumineux, la mise en place d'une couche d'usure et la préparation du terrain, selon les spécifications du cahier des charges préalablement soumis au conseil;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour le béton bitumineux des rues et des routes de la Municipalité le 28 avril 2025 à 14h00;

CONSIDÉRANT que six (6) offres ont été reçues, soit :

Les Entreprises Lévisiennes inc.	424 011,13 \$ taxes incl.
Pavage UCP	436 894,36\$ taxes incl.
Pavage Sartigan Ltée	437 612,38\$ taxes incl.
Construction Abénakis	443 178,73 taxes incl.
Groupe Colasse Qc.	515 289,21 \$ taxes incl.
PAVCO	677 778,57\$ taxes incl.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit l'entreprise Les entreprises Lévisiennes inc. pour les travaux d'asphaltage, selon les prix à la tonne de la

soumission déposée le 28 avril 2025, incluant la clause d'ajustement du prix du bitume, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

QUE la dépense du pavage dans le cadre du projet de la 1ère rue Ouest soit défrayée à même la subvention de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

**122-2025**

**5.2 - Résultats de l'ouverture des soumissions - Location de machineries lourdes 2025-2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la location de machineries lourdes pour la période du 16 mai 2025 au 15 mai 2026, selon les spécifications du cahier de charges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) offres ainsi que le classement tarifaire pour chacune des machineries et chacun des équipements pour lesquels le devis a été soumis et a été réalisé par Madame Émilie Guillemette, directrice générale;

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres ont été jugées conformes;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que le classement tarifaire de chacune des machineries et chacun des équipements, tel que préparé par Madame Émilie Guillemette, directrice générale, soit et est par la présente accepté tel que présenté selon la disponibilité des machineries et/ou équipements requis et au meilleur prix des quatre (4) soumissionnaires au moment de la réalisation des travaux à effectuer.

ADOPTÉE

**123-2025**

**5.3 - Octroi du contrat pour la fourniture de gravier 2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la fourniture de gravier pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été invitées et que trois (3) offres ont été reçues pour la fourniture +/- 3 830 tonnes de gravier soit :

Lafontaine inc.	84 429.59\$ taxes incluses
Conrad Giroux inc.	85 678.57\$ taxes incluses
Gilles Audet Excavation inc.	117 870.65\$ taxes incluses

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Lafontaine, au prix à la tonne selon l'offre déposée pour la fourniture de gravier pour l'année 2025.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

124-2025

**5.4 - Suivi du dépôt de la décision du ministère du Transport pour la mise en place de panneaux d'arrêts et modification de limite de vitesse**

CONSIDÉRANT la demande déposée au ministère des Transports concernant la modification de la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue de l'Église, entre le pont situé au-dessus de la rivière Etchemin et le boulevard Bégin, et l'installation de panneaux d'arrêt au carrefour des routes Abénakis et Saint-Jean Nord.

CONSIDÉRANT la réception de l'analyse de cette demande par le ministère des Transports et de leurs recommandations.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE pour les panneaux d'arrêts;

La municipalité ne procèdera pas à l'ajout de panneaux d'arrêt à toutes les directions sur la route Abénakis, au carrefour de la route Saint-Jean Nord, suite à la demande du ministère des Transports de retirer les panneaux d'arrêt actuellement installés à l'intersection de la route Abénakis et de la route Saint-Jean Sud puisque le conseil désire maintenir sa décision.

La Municipalité ne modifiera donc pas la signalisation actuelle.

QUE pour la limite de vitesse;

QUE la municipalité accepte que le MTQ procède au changement de vitesse sur la rue de l'Église, entre la rue Principale et le boulevard Bégin étant donné que les caractéristiques actuelles de la route permettent d'abaisser la limite de vitesse (environnement urbain étroit, nombreux accès, vitesses pratiquées et présence d'usagers vulnérables).

QUE la municipalité demande une révision par le ministère des Transports de sa décision de ne pas abaisser la limite de vitesse entre la rue principale et le chemin de la rivière Etchemin afin de considérer la position de la municipalité qui soutient que l'enjeu sécuritaire d'une route dont fait l'usage plusieurs marcheurs, cyclistes, et que, la présence d'une résidence pour personnes âgées ainsi que d'un service de garde et des écoliers à proximité devraient être mis en priorité sur le fait de ne pas ralentir la circulation actuelle pour aucune raison valable.

ADOPTÉE

125-2025

**5.5 - Résultats de l'ouverture des soumissions - Réfection de deux ponceaux sur le chemin de la Rivière Etchemin**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par appel d'offres public par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour la réalisation des travaux de réfection de deux ponceaux sur le chemin de la Rivière Etchemin, selon les spécifications du cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 avril 2025 et suite à l'analyse desdites soumissions par l'ingénieur-conseil Monsieur Didier Saint-Laurent, ingénieur de la MRC de Bellechasse, celui-ci informe la municipalité que l'entreprise « Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.. », est conforme aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que huit (8) offres ont été reçues, soit :

Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. 407 224.29 \$ taxes incluses

Conrad Giroux	413 635.46 \$ taxes incluses
Entreprises J.R. Morin	415.755.35 \$ taxes incluses
Gilles Audet excavation	447 901.21 \$ taxes incluses
Construction Abénakis	492 672.57 \$ taxes incluses
Excavation Paul Jacques	492 949.20 \$ taxes incluses
Lemay Construction	528 522.55 \$ taxes incluses
Entreprise Gagnon et frères	569 187.59 \$ taxes incluses

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de l'entreprise "Les Entreprises Gilbert Cloutier" pour la réalisation des travaux de réfection de deux ponceaux sur le chemin de la Rivière Etchemin, selon le prix de la soumission jugée conforme déposée le 29 avril 2025, soit pour un montant de 407 224.29 \$, taxes incluses, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

QUE la directrice générale est autorisée à faire exécuter les travaux et que ladite dépense défrayée sera supportée par le règlement d'emprunt numéro 2025-757.

QUE l'octroi du contrat par la Municipalité est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2025-757 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**126-2025**

**5.6 - Octroi du contrat pour l'installation de revêtement métallique sur la façade est de la caserne incendie au 141, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT qu'un revêtement métallique doit être ajouté sur un mur extérieur de la caserne incendie au 141, rue de l'Église en réparation du mur extérieur;

CONSIDÉRANT l'offre reçue auprès de l'entreprise Construction G. Vachon inc. au montant de 13 416.59 \$ taxes non incluses;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise Construction G. Vachon inc. en date du 24 mars 2025 au montant de 13 416.59 \$ taxes non incluses pour l'installation d'un revêtement métallique sur un mur extérieur de la caserne incendie au 141, rue de l'Église;

QUE la dépense soit défrayée par le budget courant par les sommes prévues préalablement à la réfection du plancher de la caserne.

ADOPTÉE

**127-2025**

**5.7 - Demande afin de procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Principale lors des Fêtes de Sainte-Claire en fête**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de la part du comité de Sainte-Claire en fête afin de fermer complètement une section de la rue Principale, soit entre la rue de l'Église et la rue de la Fabrique du 23 juin au 1er juillet 2025 et une section de la rue de la Fabrique, soit entre la rue Principale et la rue Fréchette du 26 au 30 juin 2025, et ce, selon le plan ci-joint;

CONSIDÉRANT que le comité de Sainte-Claire en fête désire procéder à la fermeture temporaire de ces parties de ces rues (plan ci-joint);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2023-739 prévoyant les règles d'occupation du domaine public;

Par ces motifs;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la fermeture complète d'une section de la rue Principale, soit entre la rue de l'Église et la rue de la Fabrique du 23 juin au 1er juillet 2025 et une section de la rue de la Fabrique, soit entre la rue Principale et la rue Fréchette du 26 au 30 juin 2025.

**ADOPTÉE**

#### **5.8 - Dépôt du plan d'intervention final préparé par la firme WSP**

ATTENDU que la firme d'ingénierie WSP a préparé un plan d'intervention pour la municipalité dans le but de déposer ce plan auprès du ministère des Affaires municipales;

ATTENDU que le plan d'intervention est déposé au conseil et fera l'objet d'approbation à une séance ultérieure;

Le conseil prend acte du dépôt du rapport.

**128-2025**

#### **5.9 - Lettre de M. François Fournier - Démission au poste de pompier volontaire**

La directrice générale fait la lecture de la lettre de M. François Fournier.

CONSIDÉRANT que M. Fournier a signifié au directeur d'incendie qu'il quittera ses fonctions comme pompier volontaire de Sainte-Claire en date du 23 avril 2025;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers de transmettre à M. Fournier une lettre de remerciements pour ses années de services au sein de la brigade des pompiers de Sainte-Claire en tant que pompier volontaire.

**ADOPTÉE**

**129-2025**

#### **5.10 - Autorisation d'embauche d'un pompier - M. Guillaume Drolet**

ATTENDU que le directeur du service incendie a recommandé l'embauche de M. Guillaume Drolet à titre de pompier afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la démission d'un membre du service;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance de maintenir un effectif adéquat pour assurer la sécurité des citoyens et l'efficacité des interventions du service incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Guillaume Drolet à titre de pompier au sein du service incendie, conformément à la recommandation du directeur incendie;

QUE cette embauche vise à pourvoir le poste devenu vacant à la suite de la démission d'un pompier;

QUE les procédures d'embauche soient enclenchées selon les politiques en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉE

**130-2025**

**5.11 - Autorisation de paiement - Réparation urgente d'une pompe du poste de pompage**

CONSIDÉRANT qu'un bris majeur est survenu sur une pompe au poste de pompage, affectant le bon fonctionnement du réseau ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin d'éviter tout débordement ou dommage environnemental ;

CONSIDÉRANT que la soumission a été demandée au fournisseur ayant fourni des services similaires dans le passé ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pompaction a présenté sa soumission au montant de 12 751.34 \$ (taxes incluses) ;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture émise par Pompaction pour la réparation urgente de la pompe;

QUE le montant soit imputé à la réserve acqueduc et égouts.

ADOPTÉE

**131-2025**

**5.12 - Autorisation de paiement - Réparation de fuites d'eau anormales au bâtiment de la réserve d'eau de la municipalité**

CONSIDÉRANT que des fuites d'eau ont été constatées au bâtiment de la réserve d'eau de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'un retour rapide à une pleine capacité d'opération et afin d'éviter des problèmes à plus long terme;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été obtenue auprès du fournisseur qui construit ce produit, de qui il a été acquis par la municipalité et ayant déjà entretenu ledit équipement;

CONSIDÉRANT que la soumission de H2FLOW au montant de 5 500.00 \$ + 2100.00\$ par jour de location d'équipement de levage (taxes en sus) a été jugée conforme;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de H2Flow pour les travaux de réparation à effectuer à la tour d'eau ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire de la réserve acqueduc et égouts.

ADOPTÉE

132-2025

**5.13 - Autorisation de paiement - Achat d'acide sulfurique pour le traitement de l'eau**

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une réserve adéquate de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau potable, incluant l'acide sulfurique ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée au fournisseur usuel ayant fourni ce produit dans les années précédentes ;

CONSIDÉRANT que ClearTech a présenté sa soumission au montant de 11 812.08\$ (taxes incluses) qui constituera une réserve pour les deux prochaines années;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture Clear Tech pour l'achat d'acide sulfurique ;

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé.

ADOPTÉE

**6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

133-2025

**6.1 - Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI 30-32 boulevard Bégin**

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire trois habitations multifamiliales de huit (8) logements sur 3 étages avec un demi-sous-sol implantées sur trois nouveaux lots projetés;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 26-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage H-7 «habitation multifamiliale» est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain et que le nombre d'étages est de 2 étages maximum.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'un total de cases de stationnement qui seront implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 1er avril 2025) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, tel que déposée auprès de la municipalité.

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 30-32, boulevard Bégin

soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 26-C.

ADOPTÉE

**134-2025**

### **6.2 - Travaux d'aménagement - Branche 3 du Cours d'eau Labrecque**

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'aménagement dans un cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée par la municipalité;

ATTENDU qu'une offre de services professionnels pour des travaux d'aménagement a été déposée à la MRC de Bellechasse par la firme ARPO Groupe-Conseil pour raccorder l'installation de contrôle du débit des eaux pluviales et de surface du projet de développement domiciliaire Poulin à la Branche 3 du Cours d'eau Labrecque, situé sur le lot 3 713 139 dans la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation sera déposée par la MRC de Bellechasse au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Claire qui devra assumer les coûts reliés aux travaux d'aménagement et que celle-ci s'engage à assumer les frais conditionnellement à la réception d'un engagement écrit par le promoteur (9499-4860 Québec inc. et/ou Développement la Tannerie inc.) de son entière responsabilité à rembourser ces frais à la municipalité dans un délai de 30 jours de la réception de la facture et le promoteur devra déposer à la municipalité un dépôt bancaire ou une garantie bancaire du montant total des travaux incluant l'ingénierie avant la signature du protocole d'entente.

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance de l'offre de service;

ATTENDU que les coûts (réalisation des documents exigés, dépôt de la demande d'autorisation au MELCCFP et suivi auprès du ministère) seront refacturés au promoteur 9499-4860 Québec inc. par la municipalité;

ATTENDU qu'une autre résolution sera nécessaire pour la réalisation des travaux suite à l'autorisation du ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal soit favorable à l'offre de services professionnels (réalisation des documents exigés, dépôt de la demande d'autorisation au MELCCFP et suivi auprès du ministère) pour des travaux d'aménagement d'une partie de la Branche 3 du Cours d'eau Labrecque et qu'il accepte d'assumer les coûts reliés à cette demande d'autorisation conditionnellement à la réception d'une lettre d'engagement par le promoteur à rembourser ces frais à la municipalité dans un délai de 30 jours de la réception de la facture et le promoteur devra déposer à la municipalité un dépôt bancaire ou une garantie bancaire du montant total des travaux incluant l'ingénierie avant la signature du protocole d'entente.

QUE les coûts soient refacturés entièrement au promoteur 9499-4860 Québec inc. par ces travaux d'aménagement de cours d'eau.

ADOPTÉE

135-2025

**6.3 - Approbation des plans et devis et autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la compagnie 9499-4860 Québec inc. dans le cadre d'un projet de développement résidentiel - La Tannerie inc. (rue de l'Érablière)**

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2014-609 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que « la compagnie 9499-4860 Québec inc. » a déposé des plans et devis pour le prolongement des rues A-B-C-D près de la rue de l'Érablière pour un développement résidentiel avec services municipaux. Ce projet devra être cédé à la municipalité et ce dernier sera assujéti aux dispositions du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 2014-609;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents de confirmer l'acceptation des plans et devis réalisés par Messieurs Charles Roy et Philippe Perron, ingénieurs, de la firme ARPO Groupe-Conseil (plan No. 23040-1) en date du 8 février 2024 et du 13 mars 2025;

QUE la mairesse, Madame Guylaine Aubin, et la directrice générale/greffière-trésorière, Madame Émilie Guillemette, soient autorisées à signer le protocole d'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire;

QUE la signature de l'entente est conditionnelle à l'obtention du cautionnement d'exécution de 100 % du montant de l'estimé des travaux ainsi qu'un avenant à la police d'assurance en responsabilité civile pour un montant de 2 000 000 \$ de dollars du promoteur, en tenant indemne la Municipalité de toute réclamation pouvant résulter des travaux exécutés dans le cadre d'un projet résidentiel – La Tannerie inc. près de la rue de l'Érablière;

QUE la signature de l'entente est conditionnelle à l'obtention des documents suivants;

QU'une autre résolution sera nécessaire par la MRC avant la réalisation des travaux suite à l'autorisation du ministère.

Voici la liste des autres documents manquants ou incomplets du propriétaire 9499-4860 Québec inc. dans le cadre du protocole d'entente - développement Poulin:

1. Cautionnement d'exécution des travaux ou garantie bancaire au nom de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE et ce, selon l'estimation des coûts des travaux à 100 % et pour une période de 12 mois ou la date de fin des travaux finaux;
2. Date de fin de l'ensemble des travaux à inscrire sur le document de planification (incluant les bordures/décontamination des rues ABCD/pavage/accotement des bordures, etc..) (Information reçue par courriel; 1er septembre 2026);
3. Garantie bancaire pour les travaux sur la branche du ruisseau.

ADOPTÉE

136-2025

**6.4 - Abolition du programme Rénorégion**

La municipalité de Sainte-Claire demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme

RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Éric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

- Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse à l'Assemblée nationale
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE

## **7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 - Suivi des comités**

**137-2025**

### **7.2 - Parade du 150e de la municipalité de Saints-Anges**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saints-Anges présentera une parade le 17 août prochain;

CONSIDÉRANT que l'autobus Le Citadin de Prévost participera à la parade;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Société du patrimoine de Sainte-Claire à l'effet d'assumer les frais de participation de 400 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement de payer les frais d'utilisation de l'autobus Le Citadin pour participer à la parade à même le budget courant.

ADOPTÉE

**138-2025**

### **7.3 - Demande d'utilisation du parc Eugène-Prévost lors des Fêtes de Sainte-Claire en fête**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de la part du comité de Sainte-Claire en fête afin d'utiliser l'emplacement du parc Eugène-Prévost et le stationnement du 26 au 29 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2023-739 prévoyant les règles d'occupation du domaine public;

Par ces motifs;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'utilisation de l'emplacement du parc Eugène-Prévost et le stationnement du 26 au 29 juin 2025.

ADOPTÉE

**139-2025**

### **7.4 - Demande d'autorisation de passage dans les rues de la municipalité - Grand Tour 2025**

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Claire autorise Le Grand Tour 2025 de Vélo Québec Voyages à circuler sur le territoire de la municipalité le 2 et le 7 août 2025.

ADOPTÉE

## **8 - DOSSIER(S) - AUTRES**

### **8.1 - Procès-verbal de la MRC - Séance du 16 avril 2025**

## **8.2 - Dépôt du rapport de planification finale des besoins d'espaces du Centre de service scolaire**

Dépôt au conseil du rapport de planification finale des besoins d'espaces du Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud.

Le conseil prend acte de la planification et produira une résolution à la séance du mois de juin.

## **8.3 - Communiqué du Conseil du patrimoine religieux du Québec concernant le budget provincial de 2025-2026**

Dépôt du communiqué du Conseil du patrimoine religieux du Québec concernant le budget provincial de 2025-2026.

**140-2025**

## **8.4 - Appui concernant l'éradication de la berce du Caucase**

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes est une priorité qui a été ajoutée au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 et que l'appel à projets n'ouvrira pas avant l'automne 2025;

CONSIDÉRANT que les Organismes de bassins versants (OBV) de la Chaudière-Appalaches souhaitent déposer un projet afin de mettre en place une nouvelle entente sectorielle sur 3 ans (2026-2029), mais que l'appel à projets n'ouvrira pas avant l'automne 2025;

CONSIDÉRANT que les OBV n'ont pas de financement pour le démarrage de la saison d'éradication 2025-2026.

CONSIDÉRANT que pour l'année de transition (2025-2026), Le Conseil de bassin de la rivière Etchemin et l'OBV de la Côte-du-Sud demandent à la MRC de Bellechasse de contribuer financièrement à l'éradication de la Berce du Caucase afin de ne pas perdre les avances du projet qui a démarré en 2017;

CONSIDÉRANT que plusieurs sites d'infestation sont présents sur le territoire de la MRC de Bellechasse dont la municipalité de Saint-Michel de Bellechasse, Saint-Charles de Bellechasse, Saint-Henri, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Nazaire-de-Dorchester, Saint-Malachie, Sainte-Claire et Saint-Anselme.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents:

D'appuyer la demande de réserver une somme de 18 484 \$ pour la phase de transition 2025-2026 concernant l'éradication de la berce du Caucase;

DE mandater la direction générale pour signer tous les documents relatifs à cette décision;

DE puiser la somme du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional.

ADOPTÉE

## **9 - APPROBATION DES COMPTES**

141-2025

**9.1 - Approbation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents.

QUE la liste de comptes à payer en date du 5 mai 2025 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

**10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

**10.1 - Lecture de la lettre de remerciement des Chevaliers de Colomb**

Lecture de la lettre de remerciement des Chevaliers de Colomb pour l'appui de la Municipalité pour leur brunch de Noël qui s'est tenu le 22 décembre 2024.

**10.2 - Lecture de la lettre d'Hydro-Québec**

Lecture de la lettre d'Hydro-Québec acceptant la demande de subvention dans le cadre du programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique 2025-P1.

**10.3 - Correspondance du MAMH - Programme de la TECQ**

**11 - AFFAIRES NOUVELLES**

142-2025

**11.1 - Demande de participation au souper-bénéfice pour les loisirs de Saint-Charles**

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité réserve 1 carte, au coût de 70 \$ chacune, afin que Sylvie Leblond représente la Municipalité lors du souper-bénéfice pour les loisirs de Saint-Charles qui se tiendra le samedi 17 mai 2025.

ADOPTÉE

143-2025

**11.2 - Autorisation d'inscription dans le cadre du programme - Milieu de vie en action - Tournée 2025**

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'inscription de 2 personnes, au coût de 50\$ par personne, dans le cadre du programme Milieu de vie en action - Tournée 2025 qui aura lieu le 6 juin prochain.

QUE l'inscription soit transmise à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE

**11.3 - Tournoi de golf annuel Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins**

Aucun membre du conseil n'est disponible pour participer au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemin.

144-2025

**11.4 - Demande d'une publicité dans la revue Vitalité économique**

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser une publicité dans la revue Vitalité économique dans le cadre d'un reportage avec l'équipe d'Ébénisterie Reflet au coût de 320\$ pour un format de carte d'affaires.

ADOPTÉE

#### **11.5 - L'amical de golf - MRC de Bellechasse**

Aucun membre du conseil n'est disponible pour participer à l'amical de golf de la MRC de Bellechasse.

**145-2025**

#### **11.6 - Demande d'aide financière - Événement de la Chorale de Sainte-Claire**

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser une aide financière au montant de 200 \$ pour la chorale de Sainte-Claire.

ADOPTÉE

### **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

- Questionnement sur les revenus du dépôt à neige;
- Questionnement sur l'endroit des ponceaux à changer sur le chemin de la Rivière Etchemin;
- Questionnement sur le développement Poulin et l'écoulement des eaux;
- Questionnement sur l'agrandissement du périmètre urbain;
- Questionnement sur l'élargissement de la rue de l'Église pour les équipements agricoles et pour l'hiver;
- Questionnement sur la fourniture de gravier;
- Questionnement au sujet des bornes de recharge.

**146-2025**

### **13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents.

Que la séance soit levée, à 21 h 07.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Guylaine Aubin  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Émilie Guillemette  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Guylaine Aubin

Mairesse

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Émilie Guillemette, greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Claire dispose des crédits budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

---

Émilie Guillemette  
Directrice générale et greffière-trésorière